



République Française  
DEPARTEMENT : VOSGES  
CANTON : GERARDMER  
COMMUNE : **GÉRARDMER**

## Arrêté

N° \_\_\_\_ / \_\_\_\_

### TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027 – SENSIBILISATION A L'ART THEATRAL

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Périscolaires et accueil de loisirs du 21 mai 2025,

#### ARRETE

**Article 1.** : Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la carte « Service Plus ». En l'absence de carte « Service Plus » le tarif normal/Non Gérômois sera appliqué.

**Article 2.** : Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Les tarifs municipaux de sensibilisation à l'art théâtral sont fixés à partir du 1<sup>er</sup> septembre comme ci-après :

	<b>Atelier</b> (Tarif annuel)
<b>Carte Service Plus :</b>	
Code A	105 €
Code B	110 €
Code C	120 €
Code D	125 €
Code E	135 €
<b>Enfants extérieurs à Gérardmer</b>	185 €

**Article 4** : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
**Thomas GION**

Thomas GION

Thomas GION  
2026.05.22 15:15:56 +0200  
Ref:11052266-16664573-1-D  
Signature numérique  
le Maire